

# GRILLE DE CATÉGORISATION DES IMMEUBLES ET DES SITES PATRIMONIAUX CLASSÉS

GUIDE À L'INTENTION DES CITOYENNES  
ET DES CITOYENS

2022

Ministère de la Culture et des Communications.

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2022

# Table des matières

<b>Mise en contexte</b> .....	<b>1</b>
Pourquoi catégoriser les immeubles patrimoniaux et les sites patrimoniaux classés? .....	1
Comment les immeubles et les sites patrimoniaux classés sont-ils catégorisés?.....	2
Quand la catégorie est-elle communiquée au propriétaire?.....	3
Principes généraux de conservation .....	3
Grille de catégorisation des immeubles et sites patrimoniaux classés.....	4
<b>Catégories et objectifs de conservation</b> .....	<b>5</b>
Catégorie 1 : Extérieur exceptionnel .....	5
Catégorie 2 : Extérieur supérieur .....	6
Catégorie 3 : Extérieur notable .....	7
Catégorie 4 : Intérieur exceptionnel .....	8
Catégorie 5 : Intérieur supérieur .....	9
Catégorie 6 : Intérieur notable.....	10
Catégorie 7 : Terrain exceptionnel.....	11
Catégorie 8 : Terrain supérieur .....	12
Catégorie 9 : Terrain notable .....	13
Catégorie 10 : Bien classé pour son intérêt archéologique.....	14
Catégorie 11 : Site archéologique associé à un bien classé.....	15
Catégorie 12 : Potentiel archéologique significatif .....	16

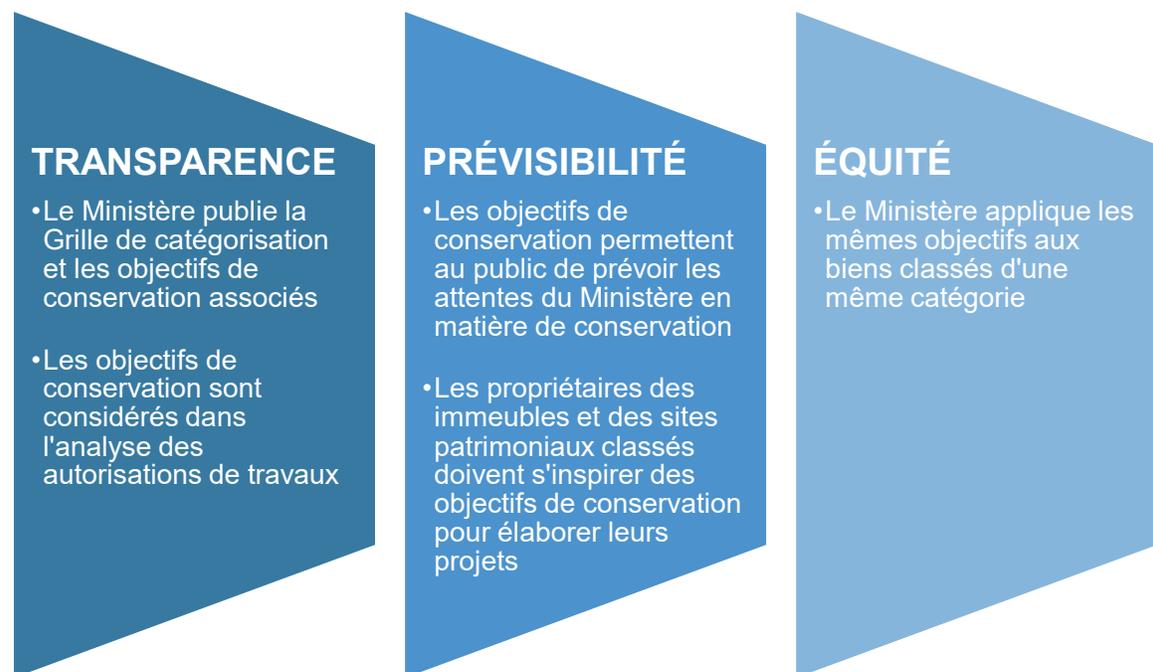
## Mise en contexte

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, la *Loi sur le patrimoine culturel* prévoit que le ministre de la Culture et des Communications catégorise les immeubles et les sites patrimoniaux classés, sur la base d'une grille de catégorisation (article 11.4). La Grille de catégorisation des immeubles et des sites patrimoniaux classés s'applique à l'ensemble de ces biens, sans égard à leur date de protection.

La Grille de catégorisation définit 12 catégories auxquelles les immeubles et les sites patrimoniaux classés peuvent appartenir. Chaque catégorie est accompagnée d'objectifs de conservation clairs et précis, qui balisent le type d'interventions qui seraient acceptables pour le bien visé. Les objectifs de conservation visent à maintenir l'intérêt patrimonial des biens classés et à assurer leur pérennité pour les générations futures.

## Pourquoi catégoriser les immeubles patrimoniaux et les sites patrimoniaux classés?

La Grille de catégorisation aide le ministère de la Culture et des Communications à prendre des décisions transparentes, prévisibles et équitables en matière de gestion des immeubles et des sites patrimoniaux classés, au bénéfice des propriétaires. Elle permet à ces derniers de mieux connaître les attentes du ministre dans le cadre des demandes d'autorisation de travaux.



## Comment les immeubles et les sites patrimoniaux classés sont-ils catégorisés?

La Grille de catégorisation permet d'établir à quelle catégorie un immeuble ou un site patrimonial classé appartient. C'est le Ministère qui catégorise les biens, suivant une démarche systématique et uniforme pour tous ces biens. Cette démarche de catégorisation est effectuée en quatre étapes successives :

### 1. Identifier les composantes visées par le classement

Un bien peut comporter une ou plusieurs composantes, selon la protection qui lui est accordée. Il peut y avoir jusqu'à 4 composantes visées par un classement : l'extérieur d'une construction, l'intérieur d'une construction, le terrain et les témoins archéologiques. Ces composantes sont mentionnées dans l'avis de classement du bien.

### 2. Déterminer de quelle manière les composantes visées contribuent à l'intérêt patrimonial du bien

Les composantes visées par un classement peuvent contribuer à l'intérêt patrimonial d'un bien selon 3 niveaux : niveau exceptionnel, niveau supérieur et niveau notable.

L'intérêt d'un bien se détaille selon les valeurs patrimoniales prévues par la *Loi sur le patrimoine culturel* (article 2), notamment les valeurs archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire (seulement pour un site patrimonial), paysagère, scientifique, sociale, technologique et urbanistique. Celles-ci sont déterminées au moment du classement. Les valeurs patrimoniales sont exprimées de manière tangible par des éléments caractéristiques (par exemple un type de toiture, un élément décoratif, la présence d'un site archéologique, etc.).

Une composante visée par un classement peut comporter plus ou moins d'éléments caractéristiques. De ce fait, la contribution de cette composante à l'intérêt patrimonial du bien variera en fonction des éléments caractéristiques présents.

### 3. Catégoriser le bien en croisant les composantes et leur niveau de contribution

Au total, la Grille de catégorisation comporte 12 catégories, puisqu'il existe 4 composantes pouvant se décliner selon 3 niveaux de contribution. Un bien appartiendra à autant de catégories qu'il comporte de composantes visées par le classement, pour un maximum de 4.

Lorsqu'un bien appartient à plus d'une catégorie, les catégories peuvent présenter des niveaux de contribution différents. Par exemple, l'extérieur d'un immeuble peut contribuer de manière exceptionnelle à son intérêt patrimonial, notamment par sa valeur architecturale, alors que son intérieur peut y contribuer plus faiblement.

#### 4. Établir les objectifs de conservation en fonction des catégories

Chaque catégorie est accompagnée d'objectifs de conservation prédéterminés. Chaque objectif de conservation établit un but à atteindre pour préserver l'intérêt patrimonial du bien visé. Si un bien appartient à plus d'une catégorie, tous les objectifs de conservation associés à chaque catégorie doivent être respectés.

#### Quand la catégorie est-elle communiquée au propriétaire?

La catégorie de l'immeuble ou du site patrimonial classé après le 1<sup>er</sup> octobre 2022 est communiquée par le Ministère au propriétaire dans l'avis d'intention de classement. Le propriétaire dispose alors de 60 jours pour faire des représentations auprès du Conseil du patrimoine culturel du Québec. Pour l'immeuble ou le site patrimonial classé avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022, un avis de catégorisation sera envoyé au propriétaire avant le 1<sup>er</sup> avril 2023. Il disposera alors d'un délai de 30 jours pour transmettre ses observations au Ministère.

#### Principes généraux de conservation

En plus des objectifs de conservation associés à chaque catégorie, les principes généraux suivants devraient guider toutes les interventions sur les immeubles et les sites patrimoniaux classés :

- entretenir régulièrement les biens patrimoniaux pour éviter leur dégradation;
- en cas de travaux, choisir l'intervention la plus minimale possible;
- produire une documentation adéquate avant d'intervenir sur un bien patrimonial;
- respecter la démarche archéologique dès lors qu'une intervention risque de perturber les sols en place.

## Grille de catégorisation des immeubles et sites patrimoniaux classés

	Niveau de contribution exceptionnel	Niveau de contribution supérieur	Niveau de contribution moyen
Extérieur d'une construction	<b>Catégorie 1 : Extérieur exceptionnel</b> 4 objectifs visant un très haut niveau de conservation	<b>Catégorie 2 : Extérieur supérieur</b> 4 objectifs introduisant une faible marge de transformation	<b>Catégorie 3 : Extérieur notable</b> 2 objectifs introduisant une certaine souplesse d'intervention
Intérieur d'une construction	<b>Catégorie 4 : Intérieur exceptionnel</b> 3 objectifs visant un très haut niveau de conservation	<b>Catégorie 5 : Intérieur supérieur</b> 3 objectifs introduisant une faible marge de transformation	<b>Catégorie 6 : Intérieur notable</b> 2 objectifs introduisant une certaine souplesse d'intervention
Terrain	<b>Catégorie 7 : Terrain exceptionnel</b> 2 objectifs visant un très haut niveau de conservation	<b>Catégorie 8 : Terrain supérieur</b> 2 objectifs introduisant une faible marge de transformation	<b>Catégorie 9 : Terrain notable</b> 1 objectif introduisant une certaine souplesse d'intervention
Témoins archéologiques	<b>Catégorie 10 : Bien classé pour son intérêt archéologique</b> 3 objectifs visant un très haut niveau de conservation	<b>Catégorie 11 : Site archéologique associé à un bien classé</b> 2 objectifs introduisant une faible marge de transformation	<b>Catégorie 12 : Potentiel archéologique significatif</b> 1 objectif introduisant une certaine souplesse d'intervention

# Catégories et objectifs de conservation

## Catégorie 1 : Extérieur exceptionnel

Un bien dont la composante bâtie extérieure contribue de manière exceptionnelle à ses valeurs patrimoniales architecturale, artistique, ethnologique, historique ou technologique appartient à la catégorie 1 : Extérieur exceptionnel. L'extérieur doit faire l'objet d'un niveau de conservation très élevé puisque la majorité de ses composantes sont en lien avec les valeurs patrimoniales du bien et peuvent être considérées comme des éléments caractéristiques. La marge de transformation possible de l'extérieur est très faible. Le bien doit être conservé le plus possible dans son état actuel.

## Objectifs de conservation

- Conserver les composantes bâties patrimoniales du bien. Advenant qu'une composante patrimoniale soit trop endommagée pour être réparée, elle doit être remplacée par une composante identique à celle qui existe (forme, assemblage, matériau, technique, couleur, etc.).
- Conserver le volume (plan, élévation, toit) de la composante bâtie. Advenant qu'un immeuble doive être agrandi pour des motifs valables, notamment pour assurer sa continuité d'occupation ou sa mise en valeur, l'agrandissement doit être visuellement distinct du volume principal et y être subordonné. De plus, il doit s'intégrer à l'immeuble en matière de volume, de matériaux et de composition.
- Maintenir l'immeuble patrimonial à son emplacement et éviter de le déplacer.
- Si des travaux sont nécessaires pour se conformer aux normes et aux codes relatifs au bâtiment, minimiser leurs effets sur les composantes bâties du bien. Les interventions devraient notamment être réversibles et le moins visibles possible.

## Catégorie 2 : Extérieur supérieur

Un bien dont la composante bâtie extérieure contribue de manière supérieure à ses valeurs patrimoniales architecturale, artistique, ethnologique, historique ou technologique appartient à la catégorie 2 : Extérieur supérieur. L'extérieur doit faire l'objet d'un niveau de conservation élevé puisque plusieurs de ses composantes sont en lien avec les valeurs patrimoniales du bien et peuvent être considérées comme des éléments caractéristiques. La marge de transformation possible de l'extérieur est faible. Les modifications et les ajouts sont possibles, mais ils doivent s'harmoniser parfaitement au bien et conserver les éléments caractéristiques de celui-ci.

### Objectifs de conservation

- Conserver les composantes bâties patrimoniales du bien. Advenant qu'une composante patrimoniale soit trop endommagée pour être réparée, elle doit être remplacée par une composante identique à celle qui existe (forme, assemblage, matériau, technique, couleur, etc.). Pour les composantes qui ne sont pas patrimoniales, il est acceptable de les remplacer par des composantes cohérentes avec l'époque de construction ou d'aménagement du bien.
- Conserver le volume (plan, élévation, toit) de la composante bâtie. Advenant qu'un immeuble doive être agrandi pour des motifs valables, l'agrandissement doit avoir un effet visuel le plus limité possible sur l'immeuble.
- Maintenir l'immeuble patrimonial à son emplacement et éviter de le déplacer.
- Si des travaux sont nécessaires pour se conformer aux normes et aux codes relatifs au bâtiment, minimiser leurs effets sur les composantes bâties du bien. Les interventions devraient notamment être réversibles et le moins visibles possible.

## Catégorie 3 : Extérieur notable

Un bien dont la composante bâtie extérieure présente des éléments patrimoniaux, sans nécessairement que ce bien dans son ensemble présente une valeur architecturale, artistique, ethnologique, historique ou technologique, appartient à la catégorie 3 : Extérieur notable. L'extérieur peut faire l'objet d'un niveau de conservation moyen puisqu'un nombre limité de ses composantes sont en lien avec les valeurs patrimoniales du bien et peuvent être considérées comme des éléments caractéristiques. La marge de transformation possible de l'extérieur est limitée. Les modifications et les ajouts sont possibles, pourvu que les éléments caractéristiques soient préservés.

### Objectifs de conservation

- Conserver les composantes bâties patrimoniales du bien. Advenant qu'une composante patrimoniale soit trop endommagée pour être réparée, elle doit être remplacée par une composante identique à celle qui existe (forme, assemblage, matériau, technique, couleur, etc.). Pour les composantes qui ne sont pas patrimoniales, il est acceptable de les remplacer par des composantes contemporaines s'intégrant harmonieusement au bien classé et pouvant être retirées sans l'altérer durablement.
- Si des travaux sont nécessaires pour se conformer aux normes et aux codes relatifs au bâtiment, minimiser leurs effets sur les composantes bâties du bien. Les interventions devraient notamment être réversibles et le moins visibles possible.

## Catégorie 4 : Intérieur exceptionnel

Un bien dont la composante bâtie intérieure contribue de manière exceptionnelle à ses valeurs patrimoniales architecturale, artistique, ethnologique, historique ou technologique appartient à la catégorie 4 : Intérieur exceptionnel. L'intérieur doit faire l'objet d'un niveau de conservation très élevé puisque la majorité de ses composantes sont en lien avec les valeurs patrimoniales du bien et peuvent être considérées comme des éléments caractéristiques. La marge de transformation possible de l'intérieur est très faible. Le bien doit être conservé le plus possible dans son état actuel.

### Objectifs de conservation

- Conserver les composantes bâties patrimoniales du bien. Advenant qu'une composante patrimoniale soit trop endommagée pour être réparée, elle doit être remplacée par une composante identique à celle qui existe (forme, assemblage, matériau, technique, couleur, etc.).
- Conserver la division de l'espace, l'aménagement des pièces ainsi que les lieux de circulation (corridors, escaliers, etc.) existants.
- Si des travaux sont nécessaires pour se conformer aux normes et aux codes relatifs au bâtiment, minimiser leurs effets sur les composantes bâties du bien. Les interventions devraient notamment être réversibles et le moins visibles possible.

## Catégorie 5 : Intérieur supérieur

Un bien dont la composante bâtie intérieure contribue de manière supérieure à ses valeurs patrimoniales architecturale, artistique, ethnologique, historique ou technologique appartient à la catégorie 5 : Intérieur supérieur. L'intérieur doit faire l'objet d'un niveau de conservation élevé puisque plusieurs de ses composantes sont en lien avec les valeurs patrimoniales du bien et peuvent être considérées comme des éléments caractéristiques. La marge de transformation possible de l'intérieur est faible. Les modifications et les ajouts sont possibles, mais ils doivent s'harmoniser parfaitement au bien et conserver les éléments caractéristiques de celui-ci.

### Objectifs de conservation

- Conserver les composantes bâties patrimoniales du bien. Advenant qu'une composante patrimoniale soit trop endommagée pour être réparée, elle doit être remplacée par une composante identique à celle qui existe (forme, assemblage, matériau, technique, couleur, etc.). Pour les composantes qui ne sont pas patrimoniales, il est acceptable de les remplacer par des composantes cohérentes avec l'époque de construction ou d'aménagement du bien.
- Conserver la division de l'espace ainsi que les lieux de circulation (corridors, escaliers, etc.) existants.
- Si des travaux sont nécessaires pour se conformer aux normes et aux codes relatifs au bâtiment, minimiser leurs effets sur les composantes bâties du bien. Les interventions devraient notamment être réversibles et le moins visibles possible.

## Catégorie 6 : Intérieur notable

Un bien dont la composante bâtie intérieure présente des éléments patrimoniaux, sans nécessairement que ce bien dans son ensemble présente une valeur architecturale, artistique, ethnologique, historique ou technologique, appartient à la catégorie 6 : Intérieur notable. L'intérieur peut faire l'objet d'un niveau de conservation moyen puisqu'un nombre limité de ses composantes sont en lien avec les valeurs patrimoniales du bien et peuvent être considérées comme des éléments caractéristiques. La marge de transformation possible de l'intérieur est moyenne. Les modifications et les ajouts sont possibles, pourvu que les éléments caractéristiques soient préservés.

### Objectifs de conservation

- Conserver les composantes bâties patrimoniales du bien. Advenant qu'une composante patrimoniale soit trop endommagée pour être réparée, elle doit être remplacée par une composante identique à celle qui existe (forme, assemblage, matériau, technique, couleur, etc.). Pour les composantes qui ne sont pas patrimoniales, il est acceptable de les remplacer par des composantes contemporaines s'intégrant harmonieusement au bien classé et pouvant être retirées sans l'altérer durablement.
- Si des travaux sont nécessaires pour se conformer aux normes et aux codes relatifs au bâtiment, minimiser leurs effets sur les composantes bâties du bien. Les interventions devraient notamment être réversibles et le moins visibles possible.

## Catégorie 7 : Terrain exceptionnel

Un bien qui compte une étendue de territoire protégé contribuant de manière exceptionnelle à ses valeurs patrimoniales historique, paysagère ou urbanistique appartient à la catégorie 7 : Terrain exceptionnel. Le terrain doit faire l'objet d'un niveau de conservation très élevé puisque la majorité de ses composantes sont en lien avec les valeurs patrimoniales du bien et peuvent être considérées comme des éléments caractéristiques. La marge de transformation possible du terrain est très faible. Le bien doit être conservé le plus possible dans son état actuel. Les ajouts, comme les nouvelles constructions et les nouveaux aménagements, doivent être limités le plus possible.

### Objectifs de conservation

- Conserver les composantes territoriales du bien, dont les aménagements paysagers et urbains. Advenant qu'une intervention (nouvel aménagement, nouvelle construction, etc.) sur le territoire du bien soit nécessaire pour des motifs valables, notamment pour assurer sa continuité d'occupation ou sa mise en valeur, l'intervention doit être la plus restreinte possible. De plus, l'implantation, le volume et les matériaux de l'ajout doivent s'intégrer au bien.
- Si des travaux sont nécessaires pour adapter le bien aux effets des changements climatiques, minimiser leurs répercussions sur les composantes territoriales du bien, ainsi que sur les composantes bâties et archéologiques si elles s'appliquent.

## Catégorie 8 : Terrain supérieur

Un bien qui compte une étendue de territoire protégé contribuant de manière supérieure à ses valeurs patrimoniales historique, paysagère ou urbanistique appartient à la catégorie 8 : Terrain supérieur. Le terrain doit faire l'objet d'un niveau de conservation élevé puisque plusieurs de ses composantes sont en lien avec les valeurs patrimoniales du bien et peuvent être considérées comme des éléments caractéristiques. La marge de transformation possible du terrain est faible. Les ajouts, comme les nouvelles constructions et les nouveaux aménagements, sont possibles s'ils ne diminuent pas la valeur patrimoniale du bien et s'intègrent adéquatement à la trame urbaine et paysagère.

### Objectifs de conservation

- Conserver les composantes territoriales du bien, dont les aménagements paysagers et urbains. Advenant qu'une intervention (nouvel aménagement, nouvelle construction, etc.) sur le territoire du bien soit nécessaire, l'implantation, le volume et les matériaux de l'ajout doivent s'intégrer aux composantes existantes.
- Si des travaux sont nécessaires pour adapter le bien aux effets des changements climatiques, minimiser leurs répercussions sur les composantes territoriales du bien, ainsi que sur les composantes bâties et archéologiques si elles s'appliquent.

## **Catégorie 9 : Terrain notable**

Un bien qui compte une étendue de territoire protégé présentant des éléments patrimoniaux, sans nécessairement que ce bien dans son ensemble présente une valeur historique, paysagère ou urbanistique, appartient à la catégorie 9 : Terrain notable. Le terrain peut faire l'objet d'un niveau de conservation moyen puisqu'un nombre limité de ses composantes sont en lien avec les valeurs patrimoniales du bien et peuvent être considérées comme des éléments caractéristiques. La marge de transformation possible du terrain est moyenne. Les ajouts, comme les nouvelles constructions et les nouveaux aménagements, sont possibles s'ils ne diminuent pas la valeur patrimoniale du bien.

### **Objectif de conservation**

Harmoniser les aménagements paysagers et urbains du bien avec son époque de construction ou d'aménagement principale.

## Catégorie 10 : Bien classé pour son intérêt archéologique

Un site archéologique connu, classé comme immeuble ou site pour son intérêt patrimonial, appartient à la catégorie 10 : Bien classé pour son intérêt archéologique. Ce site archéologique est directement visé par le classement et il peut être associé à d'autres composantes patrimoniales. Le degré de conservation nécessaire pour le site archéologique est très élevé. De fait, toutes les interventions sur le site, y compris les excavations, l'aménagement de remblais et la compression des sols, doivent viser sa préservation, sa documentation et sa mise en valeur, ainsi que respecter une démarche archéologique rigoureuse.

### Objectifs de conservation

- Conserver le site archéologique en limitant les interventions dans son périmètre. Permettre, lorsque cela est nécessaire, les interventions qui visent à préserver, à documenter et à mettre en valeur le site archéologique. Tout autre type d'intervention doit être évité.
- Conserver les composantes archéologiques à leur emplacement.
- Conserver en place une portion résiduelle significative du site archéologique. Assurer que la portion résiduelle du site archéologique n'est pas perturbée, y compris dans le cadre de travaux sur les autres composantes du bien.

## **Catégorie 11 : Site archéologique associé à un bien classé**

Un bien qui comprend un site archéologique connu appartient à la catégorie 11 : Site archéologique associé à un bien classé. Le classement du bien n'est toutefois pas motivé directement par la présence de ce site archéologique. Le degré de conservation nécessaire pour la composante archéologique est élevé. Les témoins archéologiques en place, y compris la portion résiduelle du site, doivent être pris en compte pour éviter de détériorer de manière irréversible le patrimoine archéologique du bien. Advenant que des interventions soient nécessaires, par exemple pour permettre l'entretien d'un bien classé ou la pérennité de son usage, ces interventions doivent respecter une démarche archéologique rigoureuse et suivre des mesures d'atténuation.

### **Objectifs de conservation**

- Conserver le site archéologique en limitant les interventions dans son périmètre. Si une intervention dans le site archéologique est nécessaire, minimiser ses effets sur l'intégrité des sols et le patrimoine archéologique en place.
- Conserver les composantes archéologiques significatives à leur emplacement.

## **Catégorie 12 : Potentiel archéologique significatif**

Un bien pour lequel un potentiel archéologique significatif a été identifié, mais qui n'est pas associé à un site archéologique connu, appartient à la catégorie 12 : Potentiel archéologique significatif. Le degré de conservation nécessaire est moyen, puisque des interventions sur les sols pourraient perturber un patrimoine archéologique en place. Ce type d'interventions, y compris les travaux d'excavation, est possible à la condition que ses effets sur l'intégrité des sols soient en premier lieu minimisés, par exemple en limitant l'emprise au sol des interventions, et que la démarche archéologique soit rigoureusement respectée.

### **Objectif de conservation**

Minimiser les excavations, l'aménagement de remblais et la compression des sols pour assurer la meilleure conservation possible des composantes archéologiques en place. Advenant qu'une intervention susceptible de perturber le sol soit nécessaire, limiter en premier lieu son emprise au sol et respecter la démarche archéologique avant le début des travaux.

